

avec sous-sol, \$8,800; grand bungalow de 4 pièces avec sous-sol, \$9,400; maison de 2 étages et de 5 pièces avec sous-sol, \$9,500; bungalow de 5 pièces sans sous-sol, \$9,800; bungalow de 5 pièces avec sous-sol, \$10,600; maison d'un étage et demi, 5 pièces, semi-sous-sol, \$10,700; maison d'un étage et demi, 5 pièces, avec sous-sol, \$10,800; maison d'un étage et demi, 6 pièces, avec sous-sol, \$10,900; maisons déjà existantes, \$6,000-\$9,800.

10. Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1962, on a vendu 409 maisons construites et 6 maisons déjà existantes.

11. Voir réponse n° 6.

12. Conditions de vente:

Versement initial: 5% du prix de vente.

Taux d'intérêt: Le taux en vigueur aux termes de la loi nationale sur l'habitation au moment de la vente. A l'heure actuelle, il est de 6½ p. 100.

Durée du prêt: Au maximum, 25 ans.

Ristourne: Un montant de \$1,000 ajouté au montant du prix de vente indiqué ci-dessus au n° 9 et que l'acheteur peut gagner en cinq ans à raison de 1/60<sup>e</sup> pour chaque mois où il occupe sa maison.

13. Oui.

14. Oui.

15. Le 2 octobre, on comptait 16 maisons inoccupées dont 7 le sont devenues le 30 septembre.

16. Une.

17. Non.

#### \*LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR—DÉPENSES

##### Question n° 85—M. Roxburgh:

1. Quels montants a-t-on dépensés ou attribués jusqu'à ce jour sur le cinq millions de dollars autorisés pour l'année financière 1962-1963 en vue de favoriser, promouvoir et développer la santé et le sport amateur? Quelle somme, s'il y a lieu, le Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur a-t-il accordée à chaque province jusqu'à ce jour?

2. Si des contributions ont été accordées, quelle partie de chaque contribution octroyée à chaque province a été dépensée au titre d'immobilisations pour des installations sportives et pour des services?

3. Le gouvernement a-t-il des plans concrets destinés à favoriser l'expansion d'installations permanentes telles que des stades, des terrains de jeux et des terrains destinés à l'athlétisme en plein air, des piscines, etc.?

##### Mme Casselman:

1. a) Les dépenses effectuées au titre de la loi sur la santé et le sport amateur, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 1962, se sont élevées à \$439,578.

b) Une somme globale de \$250,000 a été mise à la disposition des provinces sous forme de subventions pour la planification et l'or-

ganisation, au commencement de l'année financière. De ce montant, \$214,785 avaient déjà été versés aux provinces le 30 septembre 1962, et toutes avaient touché la subvention, sauf la province de Québec, de qui on n'a pas encore reçu de demande. Voici la somme qui a été versée à chaque province:

Terre-Neuve . . . . .	\$16,779
Île-du-Prince-Édouard . . . . .	15,400
Nouvelle-Écosse . . . . .	17,810
Nouveau-Brunswick . . . . .	17,289
Ontario . . . . .	38,898
Manitoba . . . . .	18,531
Saskatchewan . . . . .	18,509
Alberta . . . . .	20,174
Colombie-Britannique . . . . .	21,247
Yukon . . . . .	15,057
Territoires du Nord-Ouest . . . . .	15,091

c) Une seconde subvention de \$250,000 vient d'être mise à la disposition des provinces. Pour en bénéficier, celles-ci doivent conclure avec l'État fédéral une entente portant qu'elles s'engagent à utiliser les fonds en conformité des dispositions et du but de la loi sur la santé et le sport amateur. Chaque province a droit au même montant que dans le cas de la subvention de planification et d'organisation.

2. Les subventions dont il est question à la partie 1 b) de la réponse étaient accordées aux fins de planification et d'organisation en vue de la mise en œuvre des programmes provinciaux, et non pour les dépenses en biens d'équipement.

3. La question des installations qui peuvent être fournies en vertu du nouveau programme a été discutée aux réunions du conseil consultatif national de la santé et du sport amateur ainsi qu'aux conférences fédérales-provinciales. On y a insisté sur la question des installations provinciales et régionales. Les provinces de l'Atlantique ont discuté de la possibilité d'un centre d'entraînement de moniteurs pour leur région, et le gouvernement central a prévu dans les ententes fédérales-provinciales la mise en commun des fonds pour la réalisation de tels projets conjoints. La question d'installations provinciales et régionales pour l'entraînement des moniteurs fera l'objet de nouvelles discussions avec les autorités provinciales désireuses de créer de tels centres.

Dans le cas d'installations locales, le gouvernement a décidé de favoriser l'utilisation du programme des travaux d'hiver municipaux pour contribuer à la construction de centres de sport et de loisirs au lieu de puiser dans les fonds du programme de santé et de sport amateur, au point où nous en sommes dans l'élaboration de ce programme. Au cours de l'année financière 1961-1962, nous avons ainsi